

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2024 A 18H30**

Date de convocation : 29 janvier 2025

Aujourd'hui 5 février 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

***Etaient présents*** : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. LAISNEY – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – Mme ASTIER

***Absents excusés*** : M. DELORME (pouvoir à M. CREVEL) – M. LEMARESQUIER (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BAREY (pouvoir à M. LAISNEY) – M. LAULHÉ (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. BRIANE (pouvoir à Mme POULET) – M. PIZZUTO (pouvoir à M. BROUZES) – M. CHAPRON

Mme PERIAUX est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu. L'intervention de Madame Agnès FURON concernant la délibération n° 7 relative à l'attribution de subventions aux associations en lien avec l'environnement et le développement durable pour l'année 2025 n'ayant pas été notée, il convient d'y remédier comme suit :

- Madame Agnès FURON informe que la commission a écarté la demande de l'association « Les Dérailleurs » au motif de la compétence intercommunale.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL répond que la demande va être étudiée par Bayeux Intercom mais qu'une question demeure autour de la localisation du siège à Caen même si l'antenne est à Bayeux. Un échange va avoir lieu avec l'association.

Le procès-verbal est adopté

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**N° 01** – Affaires Générales – Police Municipale : Vacances funéraires.

**N° 02** – Affaires Générales – Organisation d'une consultation facultative ouverte (votation) du 17 au 27 avril 2025 sur le thème de la vidéoprotection urbaine à Bayeux.

**N° 03** – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

**N° 04** – Personnel – Emplois non permanents.

**N° 05** – Personnel – Comité des Œuvres Sociales – Subvention 2024.

**N° 06** – Environnement – Bayeux Intercom – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2023.

**N° 07** – Environnement – Bayeux Intercom – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service de « Assainissement » – Année 2023.

**N° 08** – Environnement – Collecte et valorisation des mégots.

**N° 09** – Action Culturelle et Vie Associative – Attribution d'une subvention de fonctionnement et une subvention de soutien à événement pour l'association MUSIKOBLOKOS.

**N° 10** – Action Culturelle et Vie Associative – Révision des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public et de location de stand, dans le cadre des Médiévales de Bayeux à compter de 2025 (hausse de 5%).

**N° 11** – Action sociale – Appel à projets pour la dévolution d'un service d'intérêt économique général (SIEG) relatif à la gestion d'un « établissement multi-accueil du jeune enfant » à ARGOUGES pour la période 2025-2028.

**N° 12** – Musée – Signature de la convention de partenariat entre Bayeux Museum et la Fondation Musée Schlumberger.

**N° 13** – Travaux – SDEC – Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) et Redevance pour Occupation du Domain Public Provisoire par les ouvrages de distribution de gaz, de réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations de gaz de l'année 2024.

**N° 14** – Travaux – Commission « Communale pour l'Accessibilité » : Rapport annuel 2023-2024.

**N° 15** – Travaux - SDEC Energie – Avant-projet sommaire – Installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et (IRVE) – Avenue de la Vallée des Prés, Place de la Lombarderie, Rue Larcher).

**N° 16** – Urbanisme – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions (dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH).

**N° 17** – Urbanisme – Mise en vente par adjudication d'un lot à bâtir sis Rue Marie Anne-Cuiret cadastré AB 524.

**N° 18** – Urbanisme – Mise en vente par adjudication d'un lot à bâtir sis Rue Marie Anne-Cuiret cadastré AB 525.

**N° 19** – Urbanisme – Mise en vente par adjudication d'un lot à bâtir sis Rue Sainte Basille cadastré AY 429.

**N° 20** – Urbanisme – Mise en vente par adjudication d'un lot à bâtir sis Rue Alexis de Tocqueville cadastré BI 367.

**N° 21** – Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Article L.1612-1 du CGCT.

**N° 22** – Finances – Subvention au CCAS.

N° 23 – Finances – Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre – 32<sup>ème</sup> édition – Dotation des prix et encaissement des subventions.

N° 24 – Finances – Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre 2025 – Frais de transport.

N° 25 – Commande Publique – Liste des groupements de commandes prévisionnels 2025.

❖ **Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L. 2122-22 du CGCT pour :**

- dire que la Ville n'était pas intéressée concernant les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

- l'attribution de marchés de type MAPA et accords-cadres selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

---

### **DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

❖ **N° 01 – OBJET : Affaires Générales – Police Municipale : Tarification vacances funéraires.**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la réglementation, certaines opérations funéraires font l'objet d'une surveillance par des agents habilités et notamment pour Bayeux, les agents de police municipale. Cette présence donne lieu au paiement de vacances funéraires par les familles.

La loi du 19 décembre 2008 a assoupli les obligations de surveillance : ainsi certaines opérations (notamment les soins de conservations, les départs de corps avant mise en bière) sont désormais dispensées de surveillance et n'entraînent donc plus versement de vacation.

Actuellement le montant d'une vacation est de 21,00 €.

La loi précitée prévoit que ce montant, compris obligatoirement entre 20 et 25 €, est fixé par le Maire après avis du conseil municipal. Il pourra néanmoins être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** le montant d'une vacation à 25,00 €,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 02 – OBJET : Affaires Générales – Organisation d'une consultation facultative ouverte (votation) du 17 au 27 avril 2025 sur le thème de la vidéoprotection urbaine à Bayeux.**

**VU** l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.131-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

L'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales permet à une Commune d'associer le public à la conception ou à l'élaboration des politiques relatives « à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la promotion de la santé, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie. ».

Dès lors, comme le précise l'article L131-1 du Code des relations entre le public et l'administration, « lorsque l'administration décide (...) d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à

*disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics. »*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'organisation d'une votation sur la thématique du déploiement de la vidéoprotection urbaine sur la Commune de Bayeux est un engagement de sa campagne électorale pour l'actuelle mandature ; qu'afin d'éclairer la décision d'autoriser ou non le recours à la vidéoprotection urbaine dans Bayeux, le Conseil Municipal est en mesure de solliciter l'avis des Bayeusaines et Bayeusains inscrits sur les listes électorales jusqu'au 28 février 2025 inclus en organisant une votation du 17 au 27 avril 2025 portant sur la question suivante :

« Etes-vous favorable à la mise en œuvre de la vidéoprotection urbaine à Bayeux ? ».

Cette rédaction permet aux électeurs de répondre « OUI », « NON ».

Une notice concernant les informations utiles portant sur le principe de la votation et sur la thématique de la vidéoprotection sera fournie aux électeurs lors de la votation.

Toutefois, l'avis émis par les électeurs ne lie pas juridiquement la décision finale qui sera prise par le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux sur cette question. Cet avis a pour objectif d'éclairer le conseil municipal.

Il est proposé aux électeurs inscrits sur les listes électorales de la Ville de Bayeux jusqu'au 28 février 2025 inclus de voter électroniquement en ligne du 17 avril 2025 dès 9h00 jusqu'au 25 avril 2025 à 23h59. Les électeurs qui ne se seront pas prononcés durant cette période par la voie électronique, auront la possibilité de voter à la Maison de la Vie Associative / Le Collegium, 2 rue des Billettes, 14400 BAYEUX, le 27 avril 2025 de 8h00 à 17h00.

Pour ce faire, la Collectivité doit déterminer les règles d'organisation conformément aux dispositions de l'article L131-1 du Code des relations entre le public et l'administration, et notamment respecter les principes d'égalité et d'impartialité, dont il découle que la consultation doit être sincère.

Ainsi, la commission de contrôle électorale permanente de la Ville de Bayeux contrôlera après la date d'arrêt de l'inscription sur les listes électorales la régularité de celles-ci.

Le déroulement du vote électronique sera contrôlé par un bureau de vote dédié ainsi que par un cabinet d'expertise indépendant. Quant au vote se déroulant au Collegium, deux bureaux de vote assisteront les opérations de vote. L'ensemble des opérations de vote seront contrôlées par une commission de contrôle dédiée à la surveillance de l'ensemble des opérations de vote de la votation. Il est précisé que les membres de la commission de contrôle dédiée à la surveillance de l'ensemble des opérations de vote de cette votation ne peuvent pas avoir la qualité d'élus ou le statut de collaborateur de cabinet de la Ville de Bayeux. Elle devra être composée d'agents municipaux et/ou de Bayeux Intercom mutualisés, qu'ils soient, ou non, inscrits sur les listes électorales de la Ville de Bayeux. Les responsables et autres membres des bureaux de vote ne peuvent pas non plus avoir la qualité d'élus ou le statut de collaborateur de cabinet de la Ville de Bayeux. Les membres des bureaux de vote devront être des agents municipaux et/ou de Bayeux Intercom mutualisés ou des bénévoles.

Ce scrutin respectera les règles de protection des données à caractère personnel telles que prévues par la loi informatique et libertés, le RGPD, ainsi que les recommandations de la CNIL en la matière.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Mesdames ASTIER et FURON ainsi que Messieurs BROUZES et PIZZUTO s'étant abstenus), **décide** :

- **D'approuver** la votation portant sur la mise en œuvre de la vidéoprotection urbaine à Bayeux qui se déroulera du 17 avril 2025 au 27 avril 2025, et dont la question est : « Etes-vous favorable à la mise en œuvre de la vidéoprotection urbaine à Bayeux ? » ; que les électeurs pourront répondre par « Oui », « Non »
- **D'approuver** le règlement de la votation comprenant les modalités organisationnelles de la votation, ci-joint en annexe ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES estime que la votation est une bonne chose mais stipule que l'article L.1111-2 ne prévoit pas la sécurité comme domaine de consultation.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que la procédure a été validée par notre juriste.
- Monsieur Richard BROUZES s'interroge sur l'information faite aux votants et demande si un document sera présenté sur ce vote de principe.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL répond que la consultation porte sur le principe et que les études débiteront après la votation et préciseront le projet et le budget.
- Monsieur Patrick GOMONT ajoute que le sujet passera dans différentes commissions (techniques et administratives).
- Madame Agnès FURON interroge sur l'évolution financière du dispositif.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL répond que tout dépend de l'envergure du projet. La Ville n'aura pas la capacité financière à déployer des caméras partout en un an.
- Madame Agnès FURON estime que la délinquance n'est pas si importante à Bayeux et rapporte que ce sont les violences intrafamiliales qui augmentent.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL répond que ce sont toutes les incivilités du quotidien qui sont visées.
- Madame Agnès FURON considère qu'il faudrait plus de débats et d'informations pour que les bayeusains se prononcent.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que les infractions aux stupéfiants sont un vrai fléau qui pourrait être réduites avec la vidéoprotection. Il n'y aura pas de caméras partout, le déploiement dépendra du résultat. L'idée n'est pas d'avoir des agents devant les écrans en permanence. Les échanges avec les bayeusains auront lieu en phase de conception du projet si le vote est positif.

### **❖ N° 03 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

#### **1- RECRUTEMENT**

##### **a) A temps complet**

Il est proposé de créer :

##### Suite à un départ à la retraite :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'accueil polyvalent au sein du service culturel.

##### Suite à une évolution d'organisation :

- **1 poste relevant des cadres d'emploi des attachés (Catégorie A)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de directrice adjointe et coordinatrice au sein du service action culturelle et vie associative.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes comme indiquées dans le corps de la délibération
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ **N° 04 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.**

**1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

**ACCROISSEMENT SAISONNIER**

- **5 postes d'OPERATEUR QUALIFIE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Animateur sportif saisonnier au sein du service Sports et Jeunesse conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 4<sup>ème</sup> échelon – indice brut : 387 – indice majoré 373.**
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.**
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.**
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>)**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.**
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien du domaine public au sein du service Voirie, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.**

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

- **2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.**
- **2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.**

- **2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>)**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.**
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au camping municipal conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.**
- **1 poste d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet (17h30 min/35h)** pour occuper les fonctions d'animateur/animatrice jeunesse au sein du 3 DIX-HUIT, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.**
- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'agent d'accueil et autres formalités administratives au sein du service Accueil population, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.**

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 05 – OBJET : Personnel – Comité des Œuvres Sociales – Subvention 2024.**

Vu la convention d'objectifs et de moyens ayant pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 et reconduite, signée par les représentants de la Ville de Bayeux, l'Etablissement Public de Bayeux Intercom, le CCAS de la Ville de Bayeux et le Comité des Œuvres Sociales, respectivement représentés par M. Patrick GOMONT, Maire et Président, Mme Lydie Poulet, Vice-Présidente du CCAS, et M. Samy CHOUCANE, Président du COS,

Considérant la demande de subvention présentée à la Ville de Bayeux par l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Bayeux et de Bayeux Intercom,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner suite à la demande et de prévoir une subvention dont le montant est de :

- ✓ **18.214,00 Euros pour le versement par le COS des sommes correspondant aux retraites échues pour l'année 2024** qui donnent lieu à l'attribution d'une somme de 80 euros par année de présence de chaque agent adhérent au COS, et ce, jusqu'à la date du 31/12/2009, visée par la convention susnommée,
- ✓ **2.600,00 euros** liés à la part de la municipalité sur le financement des actions sociales à destination des agents.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le versement au COS pour l'année 2024 d'une subvention de 20.814,00 euros ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 06 – OBJET : Environnement – Bayeux Intercom – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2023.**

Par délibération du 27 juin 2024, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2023.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2023. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence « Eau Potable » est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » pour l'année 2023 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » pour l'année 2023 par Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES demande s'il est possible de mettre en ligne les rapports et les évolutions de prix. Il indique que les documents sont de qualité.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que nous respecterons nos obligations légales en la matière.

**❖ N° 07 – OBJET : Environnement – Bayeux Intercom – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service de « Assainissement » – Année 2023.**

Par délibération du 27 juin 2024, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Assainissement » – Année 2023.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2023.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence « Assainissement » est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Assainissement » pour l'année 2023 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Assainissement » – Année 2023 par Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ❖ N° 08 – OBJET : Environnement – Collecte et valorisation des mégots.

Dans le cadre de sa charte de développement durable (engagement 10 : poursuivre l'optimisation de la gestion des déchets ménagers), la Ville de Bayeux souhaite mieux collecter et valoriser les déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots »).

56% des fumeurs déclarent qu'ils leur arrivent de jeter leurs mégots par terre quand ils sont à l'extérieur. Les mégots de cigarettes représentent 40 % des déchets récupérés lors des campagnes internationales de nettoyage. Un seul mégot jeté sur la voie publique contient des milliers de composants toxiques et chimiques qui se déversent dans la nature et polluent jusqu'à 500 litres d'eau.

En exécution de la délibération du 20 décembre 2023, la collectivité a contractualisé avec ALCOME, éco-organisme agréé par l'Etat en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs des produits de tabac. Cette contractualisation permet à la Ville de Bayeux de bénéficier d'une subvention annuelle de 1,58€/an/habitant et d'une fourniture de 16 cendriers de rue (livrés fin 2024).

En échange de cet accompagnement, la Ville s'engage à déployer les actions suivantes :

##### DIAGNOSTIC :

- Depuis 2024 : Diagnostic des « hotspots » (lieux où sont concentrés les mégots) dans les espaces publics ouverts.

##### COLLECTE SEPARÉE DES MEGOTS :

- Depuis 2024 : distribution de cendriers de poche durant les grands événements de la ville et installation de paniers anti-déchets au sein de 3 avaloirs d'eaux pluviales.

- Début 2025 : installation de 13 cendriers de rue dans le centre-ville, mise à disposition d'un cendrier « sondage » pour chacun des 3 lycées de la ville, mise à disposition de seaux de collecte pour les commerçants avec passage mensuel des services municipaux, et création de deux points d'apports volontaires.

- Courant 2025 & 2026 : déploiement de nouveaux cendriers de rue, installation de poubelles avec éteignoirs, et acquisition de cendriers amovibles pour les grands événements de la ville.

##### VALORISATION DES MEGOTS :

- Depuis 2024 : contractualisation avec une entreprise qui trie les mégots collectés, composte les matières biodégradables (papier, cendres, tabac), traite et broie les filtres pour leur donner une seconde vie.

##### COMMUNICATION & ANIMATION

- Depuis 2024 : campagne « A Bayeux on est mégot-responsable » sur les panneaux d'affichage et magazine municipal,

- Courant 2025 & 2026 : sensibilisation, collecte participative (etc.) en lien avec les conseils de vie lycéenne notamment.

##### RESPECT DE LA REGLEMENTATION

- Depuis 2022 : une délibération fixe un montant forfaitaire de 35 euros pour un jet de mégot sur le domaine public ou domaine privé communal,

- Début 2025 : prise d'un arrêté concernant la responsabilisation des exploitants d'établissement possédant des terrasses sur la voie publique (AOT), engageant les établissements à garder leur terrasse propre et de se débarrasser des mégots dans des conditions appropriées.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la démarche de collecte et valorisation des mégots et les actions détaillées dans la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 09 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Attribution d'une subvention de fonctionnement et une subvention de soutien à évènement pour l'association MUSIKOBLOKOS.**

Ce dossier a été examiné par la Commission Action culturelle - Vie associative réunie le 16 janvier 2025, ci-dessous sa proposition, sur laquelle Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer.

**Subvention de fonctionnement**

**1500 €** pour les locaux de répétitions.

**Subvention de soutien à évènement**

**3000 €** pour « Zique au parvis » en juillet 2025.

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution des subventions telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – OBJET : Action Culturelle – Médiévales : Révision des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public et de location de stands, dans le cadre des Médiévales de Bayeux à compter de 2025 (hausse de 5 %).**

Location de stands :

<i>Location Stands</i>	<i>Tarif en vigueur</i>	<i>Tarif proposé</i>
Petit stand	30,00 euros	<b>31,50 euros</b>
Grand stand	60,00 euros	<b>63,00 euros</b>
½ Grand stand	30,00 euros	<b>31,50 euros</b>

Redevance d'occupation du domaine public :

<i>Redevance</i>	<i>Tarif en vigueur</i>	<i>Tarif proposé</i>
Emplacement jusqu'à 4 mètres pour les commerçants et artisans ou leurs groupements riverains du site ou s'installant temporairement sur le site. Par mètre supplémentaire	250,00 euros	<b>262,50 euros</b>
	30,00 euros	<b>31,50 euros</b>
Forfait pour les associations installant temporairement une « Taverne » sur le domaine public	350,00 euros	<b>367,50 euros</b>
Forfait pour les associations installant temporairement un « Stand » sur le domaine public	60,00 euros	<b>63,00 euros</b>

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** les tarifs de locations de stand et d'occupation temporaire du domaine public pour les Médiévales de Bayeux selon les tableaux ci-dessus à compter de l'édition 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 11 – OBJET : Action sociale – Appel à projets pour la dévolution d'un service d'intérêt économique général (SIEG) relatif à la gestion d'un « établissement multi-accueil du jeune enfant » à ARGOUGES pour la période 2025-2028.**

VU l'arrêt « CJCE, 16 décembre 1992, affaire C-169-91, Norwich city Council », selon lequel le choix du mode de gestion d'un service public est à la discrétion de la collectivité territoriale ;

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 14 et 106, définissant le cadre des services d'intérêt économique général (SIEG) ;

VU la communication de la Commission Européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général du 20.12.2011 ;

VU la délibération n°10 du conseil municipal en date du 27 février 2019 dont a résulté la création d'un service social d'intérêt économique général dit « SSIEG multi-accueil à Argouges » par la Ville de Bayeux et sa dévolution, par convention de mandatement, à la SCIC Graine d'Eveil jusqu'au 31 août 2025 ;

VU les délibérations n°16 du conseil municipal du 6 juillet 2022 et n°9 du conseil municipal du 20 décembre 2023 qui sont venues modifier la convention de mandatement avec la SCIC Graine d'Eveil ;

VU l'arrêt « tribunal de première instance (troisième chambre élargie), 12 février 2008, affaire T-289/03, British United Provident Association Ltd (BUPA), BUPA Insurance Ltd et BUPA Ireland Ltd contre Commission des Communautés européennes » dont il résulte l'abandon de la notion de la notion de services « sociaux » d'intérêt économiques général (SSIEG) par le droit de l'Union européenne ;

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur dite « services de 2006 » dont la transposition française a provoqué l'intégration du service de la petite enfance dans le secteur concurrentiel ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'abandon de la notion de services « sociaux » d'intérêt économiques général (SSIEG) par le droit de l'Union européenne et l'intégration du service de la petite enfance dans le secteur concurrentiel, le « SSIEG multi-accueil à Argouges » créé par la Ville de Bayeux en 2019 est requalifié en service d'intérêt économique général (SIEG). Dès lors, de la même manière qu'auparavant les SSIEG, les SIEG sont eux aussi des exceptions au marché unique, qui peuvent bénéficier d'une concurrence restreinte. En effet, l'article 106 du TFUE dispose que les SIEG sont soumis « aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie » ;

CONSIDERANT l'échéance de la convention de mandat conclue dans le cadre de la gestion de l'équipement de type établissement multi-accueil du jeune enfant dit « Multi-accueil Argouges », sis au 44 rue de Beauvais (14400), à la date du 31 août 2025 ;

CONSIDERANT la persistance du besoin d'accueil des jeunes enfants sur le territoire à des tarifs abordables ;

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il convient de procéder, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028, à la dévolution du SIEG relatif à la gestion d'un « établissement multi-accueil du jeune enfant à ARGOUGES », la Commune choisit de procéder via un appel à projets.

Ledit appel à projets vise à la sélection d'un titulaire, association ou société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), qui assurera la gestion d'un équipement de type crèche dont les caractéristiques sont les suivantes :

- situé 44 rue de Beauvais, 14400, BAYEUX.
- pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028.
- Capacité d'accueil d'a minima 40 enfants, âgés de 8 semaines à 4 ans.

L'appel à projets doit aboutir au versement d'une compensation directe des obligations de service public (CDOSP) qui résulteront de la gestion du « SIEG multi-accueil du jeune enfant à ARGOUGES » pour la période 2025-2028. Cette CDOSP se traduira de manière opérationnelle par une subvention en numéraire et en nature versée par la Commune de Bayeux.

Une convention d'objectifs et de moyens précisera l'objet, le montant, les modalités de versement, et les conditions d'utilisation de la subvention qui sera versée à titre de CDOSP.

Les critères de sélection du futur titulaire sont les suivants :

Critères de sélection	Pondération
Le projet éducatif, la qualité des services proposés, le nombre de places	50 points
Les tarifs proposés aux usagers	10 points
Le modèle de gouvernance, l'expertise de gestion, la proposition financière	40 points

La Commission « Action Sociale et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Madame Christelle BASLEY et Monsieur Justin BRIANE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de l'appel à projets pour la dévolution d'un SIEG relatif à la gestion d'un établissement multi-accueil du jeune enfant pour la période 2025-2028 « Multi-accueil Argouges », selon les conditions précisées dans les annexes jointes à la présente délibération :
  - Appel à projets.
  - Projet de convention d'objectifs et de moyens de la subvention qui sera versée à titre de CDOSP et ses annexes.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

#### ❖ N° 12 – OBJET : Musées – Signature de la convention de partenariat entre Bayeux Museum et la Fondation Musée Schlumberger.

Bayeux Museum est engagé depuis 2013 dans la refonte du Musée de la Tapisserie de Bayeux à l'horizon 2027, consistant en un redéploiement de l'œuvre dans un nouvel écrin, associé à un programme muséographique renouvelé. La Fondation Musée Schlumberger œuvre, depuis plus de 20 ans à travers la programmation du Château de Crèvecœur-en-Auge, au développement de l'histoire vivante médiévale et à la médiation de l'histoire des techniques.

Bayeux Museum et la Fondation Musée Schlumberger sont liés par leur intérêt commun pour la recherche et la valorisation auprès du grand public de l'histoire de la Normandie médiévale, et plus spécifiquement par la thématique de la vie paysanne. Les échanges existants entre les deux entités ont démontré l'intérêt de mettre en place des pistes de partenariat, dont les modalités sont définies dans cette convention spécifique.

La convention doit permettre la mise en commun de ressources pour la réalisation lors des Médiévales de Crèvecœur (été 2025) d'un araire (instrument aratoire) d'après la représentation qu'en offre la Tapisserie de Bayeux. Cet objet intégrera la nouvelle scénographie du Musée de la Tapisserie lors de sa réouverture en 2027.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la signature de la convention de partenariat entre Bayeux Museum et la Fondation Musée Schlumberger, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 13 – OBJET : Travaux – SDEC –Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) et Redevance pour Occupation du Domaine Public Provisoire (RODPP) par les ouvrages de distribution de gaz, de réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz de l'année 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Conformément aux dispositions des articles L.2333-83 à L.2333-86, R.2333-114 et R.2333-114-1, R.2333-105 à R.2333-120 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 relative au calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Vu le linéaire du réseau de distribution publique de gaz sous voirie communale arrêté à 55 759 mètres au 31/12/2014 transmis par le SDEC ENERGIE,

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz, de réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz, de réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz pour l'année 2024, le montant de la RODP est calculé comme suit :

$$((0.035 \text{ €} \times 55\,759) + 100 \text{ €}) \times 1,42 = 2\,913,22 \text{ €}$$

Le montant à percevoir de la RODP sur 2024 est de 2 913,22 €

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2023, le montant de la RODPP est calculé comme suit :

$$(0.70 \text{ €} \times 25) \times 1,21 = 21,18 \text{ €}$$

Le montant à percevoir de la RODPP sur 2024 est de 21,18 €.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'arrêter** le montant des redevances ci-dessus pour l'année 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de

la présente délibération.

❖ **N° 14 – OBJET : Travaux – Commission « communale pour l'accessibilité » : rapport annuel 2023-2024.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du rapport de la commission.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article codifié à l'article L.2143 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), une commission communale d'accessibilité a été créée à Bayeux par délibération du 14 novembre 2007.

Cette commission a notamment pour fonction de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et doit établir un rapport annuel présenté en conseil municipal. Elle fait également toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission « Communale pour l'Accessibilité » a été informée de ce dossier en date du 5 décembre 2024 et ses travaux ont donné lieu au rapport qui est joint en annexe de la présente délibération.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la présentation du rapport de la Commission « Communale pour l'accessibilité » ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES trouve le rapport intéressant. Il expose qu'il faut veiller à ce que les surbaissés prévus en 2025 soient bien au niveau.
- Monsieur Jean LEPAULMIER répond que les services y veilleront.

❖ **N° 15 – OBJET : Travaux – SDEC Energie – Avant-projet sommaire – Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et (IRVE) – Avenue de la Vallée des Près, Place de la Lombarderie, Rue Larcher.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer trois bornes de recharge sur le territoire de la commune de Bayeux en 2025,

Considérant que la commune de Bayeux souhaite voir implanter 3 bornes de recharge semi-rapide pour les véhicules électriques sur son territoire, installées sur les sites suivants :

Lieu d'implantation des 3 bornes sur de la voirie communale et d'une borne sur une parcelle intercommunale	Estimation du coût total de cette opération TTC	Estimation du coût de fonctionnement annuel
Place de la Lombarderie - Pose d'une borne de 30 kva	53 500 €	2 520 €
Rue Larcher - Pose d'une borne de 30 kva		
Avenue de la Vallée des Près - Pose d'une borne de 30 kva		

Considérant que l'installation des 3 bornes par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement des trois bornes sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

Considérant que les bornes sont installées sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup> par borne.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De donner** son accord sans réserve sur les conditions techniques, administratives et financières pour l'exercice de cette compétence transférée ;
- **De mettre à disposition** du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup> par borne ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;
- **D'approuver** le projet et les conditions d'implantation des trois bornes situées Avenue de la Vallée des Près, Place de la Lombarderie, Rue Larcher à Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le futur Acte d'Engagement.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES estime les tarifs élevés.
- Monsieur Jean LEPAULMIER répond qu'ils sont fixés par le SDEC et sont dans la moyenne des prix pratiqués.

#### **❖ N° 16 – OBJET : Urbanisme – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions (dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH).**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, la Ville de Bayeux a décidé de mettre en place des dispositifs financiers complémentaires aux aides de l'Anah et de Bayeux Intercom, afin de favoriser la réhabilitation des logements, notamment dans le centre-ville (OPAH-RU).

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides des trois collectivités financeuses (Bayeux

Intercom, Bayeux et Port en Bessin-Huppain), approuvé en conseil municipal du 12 mai 2022 et modifié le 14 décembre 2022.

Récemment, une demande d'un propriétaire bailleur a été instruite pour :

- une aide à la sortie de vacance.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 3 000 € sont inscrites au budget Ville 2025.

La subvention sera versée sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
  - o **3 000 € au titre de la prime de sortie de vacance en secteur OPAH RU** :
    - Mme GIUDICELLI (Bayeux)
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 17 – OBJET : Urbanisme – Mise en vente par adjudication d'un lot à bâtir sis Rue Marie Anne-Cuiret cadastré AB 524.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de trois emprises foncières à vocation d'habitat, sises Rue Marie-Anne Cuiret, Rue Alexis de Tocqueville et Rue Saint Basille ayant un potentiel de quatre lots à bâtir situées en zone UGc du PLUi, en vue de leur aliénation par voie d'adjudication publique.

Depuis, les travaux de viabilisations et de bornages sont terminés constituant et précisant les 4 lots à bâtir et les parcelles restant classées au domaine public communal (voir tableau détaillé ci-dessous) :

Adresse	Avant division		Après division		Domanialité
	Parcelle cadastrale	Surface	Parcelle cadastrale	Surface	
Rue Marie-Anne Cuiret	AB 352	1483m <sup>2</sup>	AB 524 (lot à bâtir B)	623m <sup>2</sup>	Privé
			AB 525 (lot à bâtir A)	557m <sup>2</sup>	Privé
			AB 526	303m <sup>2</sup>	Public
Rue Alexis de Tocqueville	Domaine non cadastré		BI 367 (lot à bâtir)	679m <sup>2</sup>	Privé
Rue Saint Basille	AY 161	745m <sup>2</sup>	AY 427	28m <sup>2</sup>	Public
			AY 428	62m <sup>2</sup>	Public
			AY 429 (lot à bâtir)	655m <sup>2</sup>	Privé

Chaque lot à bâtir fera l'objet d'une vente distincte par voie d'adjudication publique.

A ce titre, la présente délibération a pour objet d'approuver le cahier des charges d'adjudication, ci-annexé, précisant l'ensemble des conditions pour la mise en vente de la parcelle cadastrée **AB 524**, formant le lot B, d'une surface de 623 m<sup>2</sup> sise Rue Marie-Anne Cuiret (voir plan de bornage en annexe).

Il est notamment précisé les conditions spéciales suivantes sans laquelle la présente adjudication ne pourra intervenir, à savoir :

- Le lot objet des présentes est destinée à recevoir exclusivement une construction d'une maison individuelle comprenant au maximum trois (3) niveaux : un rez de chaussée, un étage et des combles, entendu comme une unité à usage principale d'habitation.

- L'acquéreur, s'engage à entreprendre les travaux de construction dans un délai de DIX HUIT (18) mois à compter de l'entrée en jouissance.
- L'achèvement de la construction de la maison d'habitation à édifier devra intervenir au plus tard dans le délai de QUARANTE HUIT (48) mois à compter de l'entrée en jouissance
- Le lot objet des présentes ne pourra être rattaché à l'une des parcelles qui lui est contiguë.
- Présence de plantations de haies sur les lots :
  - Si haies existantes sur le lot vendu : obligation de maintenir (remplacement par d'autres essences possible)
  - Si absence de haie en limite séparative avec le voisin : obligation de planter une haie.
- Les arbres présents sur la parcelle cadastrée AB numéro 524 pourront être abattus en respectant la règle « 1 arbre abattu = 1 arbre de haut-jet planté en compensation » (Il est précisé que seules les essences locales résistantes aux phénomènes climatiques, adaptées aux conditions de sol et d'environnement).

Le service du Domaine, saisi le 6 octobre 2023, a rendu son avis le 9 novembre 2023 en déterminant la valeur de ce bien à 100 000 € soit environ 160,50 €/m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Ledit avis étant valable 12 mois, une nouvelle demande a été réalisé le 28 octobre 2024. Par lettre en date du 7 novembre 2024, le service du Domaine confirme la valeur de ce bien à 100 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente la parcelle AB 524 par voie d'adjudication avec une mise à prix de départ à 90 000 € soit environ 144,50 €/m<sup>2</sup>.

L'ensemble des frais liés à l'adjudication, la mise en vente, notariés et de publicités, sont à la charge de l'acquéreur.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le cahier des charges d'adjudication avec une mise à prix de 90 000 € soit environ 144 €/m<sup>2</sup> pour l'aliénation de la parcelle cadastrée AB 524, d'une surface de 623 m<sup>2</sup> sis Rue Marie-Anne Cuiret, lequel sera reçu par Maître Caroline THOUROUDE, notaire à Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le cahier des charges d'adjudication ci-annexé, ainsi que tout autre acte utile à la mise en œuvre et à l'achèvement de la présente opération de cession notamment le procès-verbal d'adjudication et l'acte de quittance du paiement du prix de vente par adjudication ;
- **D'autoriser** le Maire à déléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature du cahier des charges d'adjudication et des actes subséquents ;

❖ **N° 18 – OBJET : Urbanisme – Mise en vente par adjudication d'un lot à bâtir sis Rue Marie Anne-Cuiret cadastré AB 525.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de trois emprises foncières à vocation d'habitat, sises Rue Marie-Anne Cuire, Rue Alexis de Tocqueville et Rue Saint Basille ayant un potentiel de quatre lots à bâtir situées en zone UGc du PLUi, en vue de leur aliénation par voie d'adjudication publique.

Depuis, les travaux de viabilisations et de bornages sont terminés constituant et précisant les 4 lots à bâtir et les parcelles restant classées au domaine public communal (voir tableau détaillé ci-dessous) :

Adresse	Avant division		Après division		Domanialité
	Parcelle cadastrale	Surface	Parcelle cadastrale	Surface	
Rue Marie-Anne Cuiret	AB 352	1483m <sup>2</sup>	AB 524 (lot à bâtir B)	623m <sup>2</sup>	Privé
			AB 525 (lot à bâtir A)	557m <sup>2</sup>	Privé
			AB 526	303m <sup>2</sup>	Public
Rue Alexis de Tocqueville	Domaine non cadastré		BI 367 (lot à bâtir)	679m <sup>2</sup>	Privé
Rue Saint Basille	AY 161	745m <sup>2</sup>	AY 427	28m <sup>2</sup>	Public
			AY 428	62m <sup>2</sup>	Public
			AY 429 (lot à bâtir)	655m <sup>2</sup>	Privé

Chaque lot à bâtir fera l'objet d'une vente distincte par voie d'adjudication publique.

A ce titre, la présente délibération a pour objet d'approuver le cahier des charges d'adjudication, ci-annexé, précisant l'ensemble des conditions pour la mise en vente de la parcelle cadastrée **AB 525**, formant le lot A, d'une surface de 557 m<sup>2</sup> sise Rue Marie-Anne Cuiret.

Il est notamment précisé les conditions spéciales suivantes sans laquelle la présente adjudication ne pourra intervenir, à savoir :

- Le lot objet des présentes est destinée à recevoir exclusivement une construction d'une maison individuelle comprenant au maximum trois (3) niveaux : un rez de chaussée, un étage et des combles, entendu comme une unité à usage principale d'habitation.
- L'acquéreur, s'engage à entreprendre les travaux de construction dans un délai de DIX HUIT (18) mois à compter de l'entrée en jouissance.
- L'achèvement de la construction de la maison d'habitation à édifier devra intervenir au plus tard dans le délai de QUARANTE HUIT (48) mois à compter de l'entrée en jouissance
- Le lot objet des présentes ne pourra être rattaché à l'une des parcelles qui lui est contiguë.
- Présence de plantations de haies sur les lots :
  - Si haies existantes sur le lot vendu : obligation de maintenir (remplacement par d'autres essences possible)
  - Si absence de haie en limite séparative avec le voisin : obligation de planter une haie.
- Les arbres présents sur la parcelle cadastrée AB numéro 525 pourront être abattus en respectant la règle « 1 arbre abattu = 1 arbre de haut-jet planté en compensation » (Il est précisé que seules les essences locales résistantes aux phénomènes climatiques, adaptée aux conditions de sol et d'environnement).

Le service du Domaine, saisi le 6 octobre 2023, a rendu son avis le 9 novembre 2023 en déterminant la valeur de ce bien à 90 000 € soit environ 161,50 €/m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Ledit avis étant valable 12 mois, une nouvelle demande a été réalisé le 28 octobre 2024. Par lettre en date du 7 novembre 2024, le service du Domaine confirme la valeur de ce bien à 90 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente la parcelle AB 525 par voie d'adjudication avec une mise à prix de départ à 81 000 € soit environ 145,50 €/m<sup>2</sup>.

L'ensemble des frais liés à l'adjudication, la mise en vente, notariés et de publicités, sont à la charge de l'acquéreur.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le cahier des charges d'adjudication avec une mise à prix de 81 000 € soit environ 145 €/m<sup>2</sup> pour l'aliénation de la parcelle cadastrée AB 525, d'une surface de 557m<sup>2</sup>

sis Rue Marie-Anne Cuiret, lequel sera reçu par Maître Caroline THOUROUDE, notaire à Bayeux ;

- **D'autoriser** le Maire à signer le cahier des charges d'adjudication ci-annexé, ainsi que tout autre acte utile à la mise en œuvre et à l'achèvement de la présente opération de cession notamment le procès-verbal d'adjudication et l'acte de quittance du paiement du prix de vente par adjudication ;
- **D'autoriser** le Maire à déléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature du cahier des charges d'adjudication et des actes subséquents.

❖ **N° 19 – OBJET : Urbanisme – Mise en vente par adjudication d'un lot à bâtir sis Rue Sainte Basille cadastré AY 429.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de trois emprises foncières à vocation d'habitat, sises Rue Marie-Anne Cuiret, Rue Alexis de Tocqueville et Rue Saint Basille ayant un potentiel de quatre lots à bâtir situées en zone UGc du PLUi, en vue de leur aliénation par voie d'adjudication publique.

Depuis, les travaux de viabilisations et de bornages sont terminés constituant et précisant les 4 lots à bâtir et les parcelles restant classées au domaine public communal (voir tableau détaillé ci-dessous) :

Adresse	Avant division		Après division		Domanialité
	Parcelle cadastrale	Surface	Parcelle cadastrale	Surface	
Rue Marie-Anne Cuiret	AB 352	1483m <sup>2</sup>	AB 524 (lot à bâtir B)	623m <sup>2</sup>	Privé
			AB 525 (lot à bâtir A)	557m <sup>2</sup>	Privé
			AB 526	303m <sup>2</sup>	Public
Rue Alexis de Tocqueville	Domaine non cadastré		BI 367 (lot à bâtir)	679m <sup>2</sup>	Privé
Rue Saint Basille	AY 161	745m <sup>2</sup>	AY 427	28m <sup>2</sup>	Public
			AY 428	62m <sup>2</sup>	Public
			AY 429 (lot à bâtir)	655m <sup>2</sup>	Privé

Chaque lot à bâtir fera l'objet d'une vente distincte par voie d'adjudication publique.

A ce titre, la présente délibération a pour objet d'approuver le cahier des charges d'adjudication, ci-annexé, précisant l'ensemble des conditions pour la mise en vente de la parcelle cadastrée **AY 429**, d'une surface de 655 m<sup>2</sup> sise Rue Saint Basille.

Il est notamment précisé les conditions spéciales suivantes sans laquelle la présente adjudication ne pourra intervenir, à savoir :

- Le lot objet des présentes est destinée à recevoir exclusivement une construction d'une maison individuelle comprenant au maximum trois (3) niveaux : un rez de chaussée, un étage et des combles, entendu comme une unité à usage principale d'habitation.
- L'acquéreur, s'engage à entreprendre les travaux de construction dans un délai de DIX HUIT (18) mois à compter de l'entrée en jouissance.
- L'achèvement de la construction de la maison d'habitation à édifier devra intervenir au plus tard dans le délai de QUARANTE HUIT (48) mois à compter de l'entrée en jouissance
- Le lot objet des présentes ne pourra être rattaché à l'une des parcelles qui lui est contiguë.
- Présence de plantations de haies sur les lots :
  - Si haies existantes sur le lot vendu : obligation de maintenir (remplacement par d'autres essences possible)
  - Si absence de haie en limite séparative avec le voisin : obligation de planter une haie.

- Les arbres présents sur la parcelle cadastrée AY numéro 429 pourront être abattus en respectant la règle « 1 arbre abattu = 1 arbre de haut-jet planté en compensation » (Il est précisé que seules les essences locales résistantes aux phénomènes climatiques, adaptée aux conditions de sol et d'environnement).

Le service du Domaine, saisi le 6 octobre 2023, a rendu son avis le 9 novembre 2023 en déterminant la valeur de ce bien à 100 000 € soit environ 152,50 €/m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Ledit avis étant valable 12 mois, une nouvelle demande a été réalisé le 28 octobre 2024. Par lettre en date du 7 novembre 2024, le service du Domaine confirme la valeur de ce bien à 100 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente la parcelle AY 429 par voie d'adjudication avec une mise à prix de départ à 90 000 € soit environ 137,50 €/m<sup>2</sup>.

L'ensemble des frais liés à l'adjudication, la mise en vente, notariés et de publicités, sont à la charge de l'acquéreur.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le cahier des charges d'adjudication avec une mise à prix de 90 000 € soit environ 137,50 €/m<sup>2</sup> pour l'aliénation de la parcelle cadastrée AY 429, d'une surface de 655 m<sup>2</sup> sis Rue Saint Basille, lequel sera reçu par Maître Caroline THOUROUDE, notaire à Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le cahier des charges d'adjudication ci-annexé, ainsi que tout autre acte utile à la mise en œuvre et à l'achèvement de la présente opération de cession notamment le procès-verbal d'adjudication et l'acte de quittance du paiement du prix de vente par adjudication ;
- **D'autoriser** le Maire à déléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature du cahier des charges d'adjudication et des actes subséquents.

❖ **N° 20 – OBJET : Urbanisme – Mise en vente par adjudication d'un lot à bâtir sis Rue Alexis de Tocqueville cadastré BI 367.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de trois emprises foncières à vocation d'habitat, sises Rue Marie-Anne Cuire, Rue Alexis de Tocqueville et Rue Saint Basille ayant un potentiel de quatre lots à bâtir situées en zone UGc du PLUi, en vue de leur aliénation par voie d'adjudication publique.

Depuis, les travaux de viabilisations et de bornages sont terminés constituant et précisant les 4 lots à bâtir et les parcelles restant classées au domaine public communal (voir tableau détaillé ci-dessous) :

Adresse	Avant division		Après division		Domanialité
	Parcelle cadastrale	Surface	Parcelle cadastrale	Surface	
Rue Marie-Anne Cuiret	AB 352	1483m <sup>2</sup>	AB 524 (lot à bâtir B)	623m <sup>2</sup>	Privé
			AB 525 (lot à bâtir A)	557m <sup>2</sup>	Privé
			AB 526	303m <sup>2</sup>	Public
Rue Alexis de Tocqueville	Domaine non cadastré		BI 367 (lot à bâtir)	679m <sup>2</sup>	Privé
Rue Saint Basille	AY 161	745m <sup>2</sup>	AY 427	28m <sup>2</sup>	Public
			AY 428	62m <sup>2</sup>	Public
			AY 429 (lot à bâtir)	655m <sup>2</sup>	Privé

Chaque lot à bâtir fera l'objet d'une vente distincte par voie d'adjudication publique.

A ce titre, la présente délibération a pour objet d'approuver le cahier des charges d'adjudication, ci-annexé, précisant l'ensemble des conditions pour la mise en vente de la parcelle cadastrée **BI 367**, d'une surface de 679 m<sup>2</sup> sise Rue Alexis de Tocqueville.

Il est notamment précisé les conditions spéciales suivantes sans laquelle la présente adjudication ne pourra intervenir, à savoir :

- Le lot objet des présentes est destinée à recevoir exclusivement une construction d'une maison individuelle comprenant au maximum trois (3) niveaux : un rez de chaussée, un étage et des combles, entendu comme une unité à usage principale d'habitation.
- L'acquéreur, s'engage à entreprendre les travaux de construction dans un délai de DIX HUIT (18) mois à compter de l'entrée en jouissance.
- L'achèvement de la construction de la maison d'habitation à édifier devra intervenir au plus tard dans le délai de QUARANTE HUIT (48) mois à compter de l'entrée en jouissance
- Le lot objet des présentes ne pourra être rattaché à l'une des parcelles qui lui est contiguë.
- Présence de plantations de haies sur les lots :
  - Si haies existantes sur le lot vendu : obligation de maintenir (remplacement par d'autres essences possible)
  - Si absence de haie en limite séparative avec le voisin : obligation de planter une haie.
- L'arbre (érable) présent sur la parcelle cadastrée BI numéro 367 devra être conservé.

Le service du Domaine, saisi le 6 octobre 2023, a rendu son avis le 9 novembre 2023 en déterminant la valeur de ce bien à 105 000 € soit environ 154,50 €/m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Ledit avis étant valable 12 mois, une nouvelle demande a été réalisé le 28 octobre 2024. Par lettre en date du 7 novembre 2024, le service du Domaine confirme la valeur de ce bien à 105 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente la parcelle BI 367 par voie d'adjudication avec une mise à prix de départ à 94 500 € soit environ 139 €/m<sup>2</sup>.

L'ensemble des frais liés à l'adjudication, la mise en vente, notariés et de publicités, sont à la charge de l'acquéreur.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le cahier des charges d'adjudication avec une mise à prix de 94 500 € soit environ 139 €/m<sup>2</sup> pour l'aliénation de la parcelle cadastrée BI 367, d'une surface de 679 m<sup>2</sup> sis Rue Alexis de Tocqueville, lequel sera reçu par Maître Caroline THOUROUDE, notaire à Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le cahier des charges d'adjudication ci-annexé, ainsi que tout autre acte utile à la mise en œuvre et à l'achèvement de la présente opération de cession notamment le procès-verbal d'adjudication et l'acte de quittance du paiement du prix de vente par adjudication.
- **D'autoriser** le Maire à déléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature du cahier des charges d'adjudication et des actes subséquents.

❖ **N° 21 – OBJET : Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Article L.1612-1 du CGCT.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité

est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les dépenses d'investissement qui ne sont pas gérées en autorisations de programme, il convient d'autoriser le Maire à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2024 aux budgets de la ville de Bayeux.

Pour les autorisations de programme, il est autorisé à liquider et mandater dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024 en M57 et dans la limite des crédits de paiement prévus dans l'AP pour 2025 pour les M4X.

Il est proposé au conseil municipal de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, affectés par budget et par chapitre selon les tableaux joints en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 22 – OBJET : Finances – Subvention au CCAS.**

Une subvention de la ville de Bayeux pour le CCAS de Bayeux est votée tous les ans. Le montant n'est, à ce jour, pas encore déterminé pour 2025.

Afin d'effectuer les virements des deux 1ers trimestres 2025, le montant sera identique aux deux 1ers trimestres 2024 soit 400 000 € au total.

Les opérations comptables se décomposent comme suit :

- Mandat sur le budget ville (00900) eu compte 657363.
- Titre sur le budget CCAS (02900) au compte 74741.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le versement du 1<sup>er</sup> acompte au CCAS ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 23 – OBJET : Finances – Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre – 32<sup>ème</sup> édition – Dotation des prix et encaissement des subventions.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 32<sup>ème</sup> édition du Prix Bayeux Calvados-Normandie des correspondants de guerre aura lieu du 6 au 12 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose de fixer pour cette année les dotations des Prix comme suit :

**Trophée Presse écrite**  
Trophée doté de 7 000 €

**Trophée Télévision**

Trophée doté de 7 000 €

**Trophée Radio**

Trophée doté de 7 000 €

**Trophée Photo**

Trophée doté de 7 000 €

**Trophée Télévision grand format**

Trophée doté de 7 000 €

**Prix des lycéens dans la catégorie télévision**

D'un montant de 3 000 €

**Prix du Public dans la catégorie Photo**

D'un montant de 3 000 €

**Prix du Jeune reporter (catégorie presse écrite)**

D'un montant de 3 000 €

**Trophée Image Vidéo**

Trophée doté de 3 000 €

Les Prix seront attribués par chaque jury compétent (lycéens, public ou jury officiel), conformément au règlement qui sera déposé chez Maître Bourdon, Huissier de justice à Bayeux.

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, les partenariats sont relancés et de nouveaux partenariats sont recherchés pour l'organisation de cet événement.

Dans le cadre du Prix Bayeux Calvados-Normandie des correspondants de guerre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à verser à chaque lauréat la somme lui revenant et parallèlement d'encaisser les participations financières des différents partenaires de la Ville.

NB : Concernant le Prix Ouest-France Jean Marin, il est attribué et payé directement par le quotidien Ouest-France au journaliste lauréat (4 000 euros).

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le versement de la somme allouée à chaque lauréat comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** l'encaissement des participations financières des différents partenaires de la Ville ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 24 – OBJET : Finances – Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre 2025 – Frais de transport.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre, la Ville est amenée à prendre en charge les frais de déplacements des grands reporters qui interviennent gratuitement soit auprès des lycéens, soit lors des soirées ou du salon du livre. La Ville prend également en charge le transport des lycéens pour se rendre sur les différents sites du Prix des lycéens et le transport des classes Prix Bayeux. Le montant de ces frais pour la prochaine édition est estimé à 28 000 € TTC. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

D'autre part, Monsieur le Maire informe que les émissions de billets d'avion font l'objet d'un débit immédiat par les compagnies aériennes auprès des agences ; c'est pourquoi il est demandé de régler le montant des billets dès présentation des factures par les agences.

Le montant de ces dépenses est inclus dans le montant total des frais de transport sus-cités.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le paiement des factures dès présentation par les agences ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 25 – OBJET : Commande Publique – Liste des groupements de commandes prévisionnels 2025.**

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique (CCP) ;

Considérant la mutualisation du pôle commande publique de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et de la Commune de Bayeux, lorsque ces deux entités ont des besoins similaires, le pôle mutualisé peut, lorsque c'est pertinent, passer une procédure conjointe pour les deux entités sous la forme d'un groupement de commandes ;

Considérant les besoins communs de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, de la Commune de Bayeux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Bayeux, il convient donc de créer des groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics satisfaisant ces besoins ;

Il est convenu que la Communauté de communes de Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ces groupements. A ce titre, la Communauté de communes (CDC) sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

<b>Objet du groupement de commandes</b>	<b>Membres des groupements de commandes</b>
Prestations d'impression de documents sur de multiples supports dont les magazines	CDC Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux
Matériel de quincaillerie	CDC Bayeux Intercom Commune de Bayeux
Matériel électrique	CDC Bayeux Intercom Commune de Bayeux
Géoréférencement en classe A des réseaux d'eaux usées, pluviales, potables	CDC Bayeux Intercom Commune de Bayeux
Matériel informatique	CDC Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux

Ces groupements de commandes feront l'objet d'accords-cadres dont la durée maximum n'excédera pas quatre ans.

Il est envisagé d'utiliser la procédure de l'appel d'offres ouvert. Toutefois, si le besoin est inférieur aux seuils européens de la commande publique, il est envisagé de recourir à la procédure adaptée.

Chaque groupement de commande donnera lieu à une convention propre. Celles-ci décriront les modalités d'organisation et de fonctionnement des groupements.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution de l'ensemble des groupements de commande, auxquels participera la Commune de Bayeux ;

- **D'approuver** l'ensemble des conventions de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de Communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice de chaque groupement pour la passation et l'exécution des marchés visés dans les conventions ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions.

\* \* \*

Fait à l'Hôtel de Ville, le 7 février 2025



Le Maire

Patrick GOMONT

La secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Periaux".

Monique PERIAUX

Le secrétaire auxiliaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Erwan Gouedard".